

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Page : 1/12

Date d'impression : 29.03.2024

V- 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 14.02.2024

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit:** CARROSS MASTIC PLASTIQUE PREMIUM

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation identifiée : usage professionnel.

**Emploi de la substance / de la préparation** Mastic

**Utilisations déconseillées** Non déterminé.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Producteur/fournisseur:**

CARROSS SAS

16 rue de Serrières

69540, Irigny, France

Tel +33 (0)1 60 27 20 19

contact@carross.eu

**Service chargé des renseignements:** contact@carross.eu

**1.4 Numéro d'appel d'urgence** +33 (0)1 60 27 20 19 (8:30-18:00 du lundi au jeudi, 8:30-17 le vendredi)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS08

**Mention d'avertissement** Danger

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

styrène

anhydride maléique

2,2'-(m-tolylimino)diethanol

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 2)

**Nom du produit: CARROSS MASTIC PLASTIQUE PREMIUM**

(suite de la page 1)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**2.3 Autres dangers**

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

\* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

<b>Composants dangereux:</b>		
CAS: 100-42-5 EINECS: 202-851-5 Reg.nr.: 01-2119457861-32	styrène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	10-<20%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,1-<1%
CAS: 91-99-6 EINECS: 202-114-8 Reg.nr.: 01-2120791683-42	2,2'-(m-tolylimino)diethanol ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	0,1-<1%
CAS: 2687-91-4 EINECS: 220-250-6 Reg.nr.: 01-2119472138-36	N-éthyl-2-pyrrolidone ⚠ Repr. 1B, H360D; ⚠ Eye Dam. 1, H318	0,1-<0,3%
CAS: 108-31-6 EINECS: 203-571-6 Reg.nr.: 01-2119472428-31	anhydride maléique ⚠ Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 1, H372; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,001 %	0,001-<0,1%

**Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

(suite page 3)

**Nom du produit: CARROSS MASTIC PLASTIQUE PREMIUM**

(suite de la page 2)

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

**Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

**Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 4)

**Nom du produit: CARROSS MASTIC PLASTIQUE PREMIUM**

(suite de la page 3)

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Stockage:**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

**Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

\* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

<b>Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:</b>	
<b>100-42-5 styrène</b>	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 200 mg/m <sup>3</sup> , 46,6 ppm Valeur à long terme: 100 mg/m <sup>3</sup> , 23,3 ppm R2, risque de pénétration percutanée, (13)
<b>141-78-6 acétate d'éthyle</b>	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 1468 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 1468 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
<b>108-31-6 anhydride maléique</b>	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 1 mg/m <sup>3</sup> All

**Informations relatives à la réglementation**

VLEP (France): ED 1487 05.2021

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

<b>DNEL</b>		
<b>100-42-5 styrène</b>		
Dermique	DNEL	406 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	289 mg/m <sup>3</sup> (aigu - effets systémiques, travailleurs) 306 mg/m <sup>3</sup> (aiguë - effets locaux, travailleurs) 85 mg/m <sup>3</sup> (à long terme - effets à système, travail)
<b>141-78-6 acétate d'éthyle</b>		
Dermique	DNEL	63 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)

(suite page 5)

**Nom du produit: CARROSS MASTIC PLASTIQUE PREMIUM**

(suite de la page 4)

Inhalatoire	DNEL	1.468 mg/m <sup>3</sup> (aigu - effets systémiques, travailleurs) 1.468 mg/m <sup>3</sup> (aiguë - effets locaux, travailleurs) 734 mg/m <sup>3</sup> (à long terme - effets à système, travail) 734 mg/m <sup>3</sup> (à long terme - effets locaux, travailleur)
<b>PNEC</b>		
<b>100-42-5 styrène</b>		
PNEC		0,028 mg/l (environnement d'eau douce) 0,0028 mg/l (environnement marin) 0,04 mg/l (communiqués intermittents) 5 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC		0,614 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 0,0614 mg/kg (environnement de sédiments marins) 0,2 mg/kg (sol)
<b>141-78-6 acétate d'éthyle</b>		
PNEC		0,24 mg/l (environnement d'eau douce) 0,024 mg/l (environnement marin) 1,65 mg/l (communiqués intermittents) 650 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC		1,15 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 0,115 mg/kg (environnement de sédiments marins)

**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger ni boire.

**Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P2

**Protection des mains:**



Gants de protection

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Lors du choix des gants de protection, il faut tenir compte du temps de pénétration, de la vitesse de pénétration et de la dégradation (EN 374).

**Matériau des gants**

Caoutchouc fluoré (Viton)

(suite page 6)

**Nom du produit: CARROSS MASTIC PLASTIQUE PREMIUM**

(suite de la page 5)

Épaisseur de matériau recommandée :  $\geq 0,7$  mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Niveau de perméation et temps de percée : niveau 6  $\geq 480$  min.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

**Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

\* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Indications générales**

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Gris foncé
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	145 °C
<b>Inflammabilité</b>	Inflammable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>Inférieure:</b>	1,1 Vol %
<b>Supérieure:</b>	6,1 Vol %
<b>Point d'éclair</b>	>23 °C
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH</b>	Non applicable.
<b>Viscosité:</b>	
<b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé.
<b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau:</b>	Pas ou peu miscible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	6,7 hPa
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité:</b>	2-2,1 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.

**9.2 Autres informations**

**Aspect:**

**Forme:** Pâteuse

**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

**Température d'inflammation:** Non déterminé.

**Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

(suite page 7)

**Nom du produit: CARROSS MASTIC PLASTIQUE PREMIUM**

(suite de la page 6)

<b>Changement d'état</b>	
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non déterminé.
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Polymérisation par dégagement de chaleur.

Réactions aux peroxydes et autres formateurs de radicaux.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**10.4 Conditions à éviter** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

\* **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:</b>		
<b>100-42-5 styrène</b>		
Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	11,8 mg/l (rat)
<b>141-78-6 acétate d'éthyle</b>		
Oral	LD50	6.100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/6 h	58 mg/l (rat)
<b>91-99-6 2,2'-(m-tolylimino)diethanol</b>		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)

(suite page 8)

**Nom du produit: CARROSS MASTIC PLASTIQUE PREMIUM**

(suite de la page 7)

<b>108-31-6 anhydride maléique</b>		
Oral	LD50	1.090 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.620 mg/kg (lapin)

**Effet primaire d'irritation:**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire au fœtus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>
Aucun des composants n'est compris.

\* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

<b>Toxicité aquatique:</b>	
<b>100-42-5 styrène</b>	
LC50/96 h	4,02 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48 h	4,7 mg/l (Daphnia magna)
EC50/72 h	4,9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
<b>141-78-6 acétate d'éthyle</b>	
LC50/96 h	230 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48 h	165 mg/l (Daphnia cucullata)
EC50/72 h	>900 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
EC3/16 h	650 mg/l (mic)
<b>91-99-6 2,2'-(m-tolylimino)diethanol</b>	
EC50/48 h	107 mg/l (Daphnia magna)
EC50/72 h	>100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
LC50/48 h	>102 mg/l (fish)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>100-42-5 styrène</b>	
Biodegradation	70,9 % (facilement biodégradable) (ISO 9408, 28 d, aerobic)
<b>141-78-6 acétate d'éthyle</b>	
Biodegradation	93,9 % (facilement biodégradable) (OECD 301 B, aerobic)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

<b>100-42-5 styrène</b>	
BCF	74 (-)
log Pow	2,96

(suite page 9)



**Nom du produit: CARROSS MASTIC PLASTIQUE PREMIUM**

(suite de la page 8)

<b>141-78-6 acétate d'éthyle</b>	
BCF	30 (-)
log Pow	0,66
<b>91-99-6 2,2'-(m-tolylimino)diethanol</b>	
log Kow	1,9
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>	
<b>100-42-5 styrène</b>	
log Koc	2,55
Koc	352

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Autres indications écologiques:**

**Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandation:**


Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

<b>Catalogue européen des déchets</b>	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**Emballages non nettoyés:**

**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
<b>ADR, IMDG, IATA</b>	UN1866
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
<b>ADR</b>	1866 RÉSINE EN SOLUTION
<b>IMDG, IATA</b>	RESIN SOLUTION
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>ADR, IMDG, IATA</b>	
	
<b>Classe</b>	3
<b>Étiquette</b>	3
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
<b>ADR, IMDG, IATA</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
<b>Marine Pollutant (IMDG):</b>	Non

(suite page 10)

**Nom du produit: CARROSS MASTIC PLASTIQUE PREMIUM**

(suite de la page 9)

<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Liquides inflammables.
<b>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</b>	30
<b>No EMS:</b>	F-E,S-E
<b>Stowage Category</b>	A
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Indications complémentaires de transport:</b>	
<b>ADR</b>	
<b>Quantités limitées (LQ)</b>	5L
<b>Catégorie de transport</b>	3
<b>Code de restriction en tunnels</b>	D/E
<b>Remarques:</b>	ADR 2.2.3.1.5
<b>IMDG</b>	
<b>Limited quantities (LQ)</b>	5L
<b>Remarques:</b>	IMDG 2.3.2.5
<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>Section 313 (Specific toxic chemical listings):</b>	
100-42-5	styrène

**Directive 2012/18/UE**

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**Catégorie SEVESO P5c** LIQUIDES INFLAMMABLES

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

<b>Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II</b>
Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

<b>Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)</b>
Aucun des composants n'est compris.

<b>Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT</b>
Aucun des composants n'est compris.

<b>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b>
Aucun des composants n'est compris.

<b>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b>
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

**Nom du produit: CARROSS MASTIC PLASTIQUE PREMIUM**

(suite de la page 10)

**Prescriptions nationales:**

**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données actuellement disponibles caractérisant le produit. Ils ne constituent pas une garantie ou une spécification de qualité. Elle doit être considérée comme une directive pour une utilisation, un stockage, un transport et une élimination en toute sécurité en cas de rejet dans l'environnement. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et l'utilisateur accepte la responsabilité de toute conséquence résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

**Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360D Peut nuire au fœtus.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

**Numéro de la version précédente: 5.0**

**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

(suite page 12)

**Nom du produit: CARROSS MASTIC PLASTIQUE PREMIUM**

(suite de la page 11)

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : numéro chimique attribué au produit chimique dans la liste du Chemical Abstracts Service.

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet)

PNEC : Concentration prédite sans effet

LC50 : concentration létale médiane

LD50 : dose létale 50

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulatif

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque

Flam. Liq. 3 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë. Catégorie de risque

Skin Corr. 1B : Corrosion/irritation de la peau. Catégorie de risque

Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation de la peau. Catégorie de risque

Eye Dam. 1 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire. Catégorie de risque

Eye Irrit. 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire. Catégorie de risque

Resp. Sens. 1 : Sensibilisation respiratoire. Catégorie de risque

Skin Sens. 1 : Sensibilisation de la peau. Catégorie de risque

Skin Sens. 1A : Sensibilisation de la peau. Catégorie de risque

Skin Sens. 1B : Sensibilisation de la peau. Catégorie de risque

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction. Catégorie de risque

Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction. Catégorie de risque

STOT SE 3 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition unique. Catégorie de risque

STOT RE 1 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition répétée. Catégorie de risque

STOT RE 2 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition répétée. Catégorie de risque

Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration. Catégorie de risque

Aquatic Chronic 3 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 3.

**Sources** Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**